



MAIRIE DE DARDAGNY

MAIRIE DE DARDAGNY
Route du Mandement 520, 1283 Dardagny
T. 022 754 12 30
info@dardagny.ch www.dardagny.ch

AUTORISATION N° (à remplir par l'administration) _____

DEMANDE D'AUTORISATION POUR FOUILLES, TRAVAUX DIVERS OU DÉTENTION D'UNE INSTALLATION SUR OU SOUS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

- Fouilles
 Installation de chantier / benne
 Échafaudages
 Autres (à préciser) : _____
- Type de réseaux construit : _____

Pièces à annexer au présent formulaire de demande :

- Extrait cadastral avec implantation de la fouille ou de l'emprise
- Plan du chantier et ou de l'emprise sous le domaine public communal avec toutes les indications nécessaires d'implantations (longueur, largeur et position).

Adresse des travaux :

Description des travaux / diamètre/ matériaux/profondeur / remarques :

Début des travaux : _____

Fin des travaux : _____

Autorisation de construire n°: _____

Date de la requête : _____

Maître de l'ouvrage : (nom, prénom & adresse)

Téléphone : _____

e-mail : _____

Mandataire : (nom, prénom & adresse)

Téléphone : _____

e-mail : _____

Entrepreneur : (nom, prénom & adresse)

Téléphone : _____

e-mail : _____

LIEU ET DATE :

A

Le

TAMPON/SIGNATURE DU REQUÉRANT :



CONDITIONS GÉNÉRALES

- 1) Tous les travaux de terrassement réalisés par des entreprises ou des particuliers sur le domaine public communal doivent faire préalablement l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Mairie.
- 2) Sont concernées toutes les fouilles nécessaires au raccordement de l'eau – conduite d'eau potable, eaux claires et usées – des égouts, de l'électricité, du gaz, du téléphone, de la télévision, de l'internet ainsi que tous les travaux de génie civil particuliers.
- 3) Tous les raccordements aux réseaux d'assainissement publics devront être réalisés selon la norme SIA 190 « Canalisations ».
- 4) Tous les raccordements sur les réseaux principaux SIG et/ou Télécom devront être réalisés selon les prescriptions en vigueur de chacun des propriétaires du réseau.
- 5) Les remblayages de fouilles doivent se faire avec de la grave recyclée non gélive type 0/45, compactage de la grave par couche de 40 cm. Une grave recyclée non gélive type 0/22,4 sera employée pour les 20 derniers centimètres du remblayage.
- 6) Pour les réfections de fouille en revêtement type enrobés bitumineux, une coupe minimum de 20 cm de part et d'autre de la tranchée remblayée est à prévoir. La mise en place de joints bitumineux entre les nouveaux et anciens revêtements est obligatoire.
La géométrie de la réfection des enrobés devra être définie en présence du Service Technique de la commune lors d'un rendez-vous préalable sur place.
- 7) Chaque élément de marquage touché ou détérioré dans le cadre des travaux devra être intégralement remis en état (exemple : réfection de toute la bande du passage piéton, trait complet, pictogramme complet, écriture complète). Pour les lignes continues, le marquage sera repris sur une longueur de 10 mètres avant et après la zone endommagée par les travaux.

Les marquages seront mis en œuvre selon les prescriptions pour travaux de génie civil de l'Office Cantonal du Génie Civil telles que décrites dans le cahier n° 2 « Construction et réfection des chaussées, des trottoirs et des pistes cyclables » et plus précisément au chapitre 2.18 « Mise en œuvre des marquages routiers ».

- 8) Avant d'entreprendre des travaux sur le domaine public, un rendez-vous de police devra être demandé via la plateforme OCT par l'entreprise exécutant les travaux.
- 9) L'utilisation du domaine public communal par l'installation ou l'occupation occasionnelle ponctuelle peut faire l'objet de taxes fixes définies à l'article 4 du « règlement fixant le tarif des empiètements sur ou sous le domaine public » (L1 10.15).
- 10) L'utilisation du domaine public communal pour les fouilles dans la chaussée ou dans le trottoir peut faire l'objet de taxes fixes définies à l'article 5 du « règlement fixant le tarif des empiètements sur ou sous le domaine public » (L1 10.15).